

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PERSONNEL

### ARRETÉ N°17/2025 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Besné,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 31 décembre 2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe établie au titre de l'année 2025, 2 agents promouvables, dont 1 femme et 1 homme,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 – Monsieur EVAIN Kévin

Soit 1 homme.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à Besné, le 18 février 2025.  
Le Maire, Sylvie CAUCHIE.

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Notifié le 26/02/2025  
Signature de l'agent



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PERSONNEL

### ARRÊTÉ N°18/2025 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de Besné,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 14 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 31 décembre 2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe établie au titre de l'année 2025, 1 agent promouvable, dont 1 femme,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 – Mme BEUREL Véronique

Soit 1 femme.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à Besné, le 18 février 2025.  
Le Maire, Sylvie CAUCHIE.



Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 26/02/25  
Signature de l'agent



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PERSONNEL

## ARRÊTÉ N°19/2025 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Besné,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du 14 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 31 décembre 2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles établie au titre de l'année 2025, 2 agents promouvables, dont 2 femmes,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 – Mme GUIHARD Isabelle

Soit 1 femme.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à Besné, le 18 février 2025.  
Le Maire, Sylvie CAUCHIE.



Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 26/02/2025  
Signature de l'agent